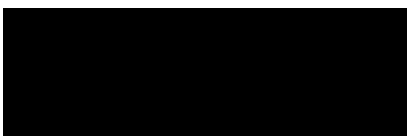


PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 16 janvier 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.412



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 18 décembre 2023, visant l'obtention des documents suivants :

« [...] »

- En lien avec le dénombrement des personnes en situation d'itinérance du 11 octobre 2022 en Outaouais :
 - explication du processus pour le dénombrement
 - organismes ayant travaillé au dénombrement
 - les relevés du dénombrement
 - la répartition géographique des personnes recensées.
 - la ville de la dernière adresse connue des personnes recensée » (*sic*)

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 les renseignements demandés et détenus par le Ministère.

... 2

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

[REDACTED]

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 3